



11 JANVIER 2021

Accord Télétravail ([ici](#))

Les points qui ont fait pencher la balance pour la signature de la CFDT

- C'est un accord Groupe qui garantit une équité de traitement entre tous les salariés du Groupe Thales
- Cet accord améliore l'égalité Femme/Homme en permettant aux salariés ayant un temps partiel de 80% (majoritairement des femmes) de télé-travailler le même nombre de jours que ceux travaillant à 100%
- La notion de niveau de sécurité n'est pas reprise dans cet accord comme motif de refus d'une demande de télétravail
- Pour les salariés dont l'activité ne permet pas de définir a priori et de manière constante les jours de télétravail, le nombre de jours maximum de télétravail par mois passe de 8 à 10
- Une Allocation forfaitaire mensuelle respectant les recommandations de l'URSSAF, à savoir :
 - Pour une organisation en fixation hebdomadaire des jours télé-travaillés
 - 10 € par mois pour 1 jour de télétravail par semaine
 - 20 € par mois pour 2 jours de télétravail par semaine
 - 30 € par mois pour 3 jours de télétravail par semaine
 - Pour une organisation en volume de jours mensuel
 - 2.50 € par jour de télétravail par mois (de 10 € pour 4 jours à 25 € pour 10 jours)
- Un équipement du poste de télétravail pris en charge par l'entreprise (si le salarié n'en est pas déjà équipé) :
 - Un ordinateur portable « Mobility »
 - Un téléphone portable avec abonnement
 - Un écran secondaire
 - Un casque
 - Un siège bureautique d'un montant maximum de 115 € (remboursement sur note de frais)
- Possibilité d'adapter le poste de travail à domicile des salariés en situation de handicap

Pour un résumé complet de cet accord, vous pouvez consulter notre [Info Rapide du 27 novembre 2020](#) sur le sujet.

Si la CFDT n'avait pas signé cet accord groupe

La Direction du groupe Thales aurait mis en place l'Accord National Interprofessionnel (ANI), du 26 novembre 2020 sur le télétravail, signé entre les Organisations Syndicales et le patronat, qui prévoit que le télétravail soit mis en place dans le cadre d'un accord collectif ou, à défaut, dans le cadre d'une charte élaborée par l'employeur après avis du comité social et économique.

⇒ La Direction du groupe Thales aurait élaboré une charte bien moins favorable que l'accord, avec un remboursement des frais qui n'aurait pas dépassé celui de l'accord, il n'y aurait pas eu de 2^{ème} écran ni de fauteuil remboursé jusqu'à 115 €. Cette charte se serait appliquée à la fin de l'accord que nous avons chez Thales DIS, à savoir le 30 septembre 2023.

La position des autres Organisations Syndicales

L'USG et FO : n'étant pas représentatives au niveau du groupe Thales, elles ne participent pas aux négociations des accords Thales et ne peuvent donc pas en être signataires

La CFTC : représentative au niveau du groupe Thales mais non présente chez Thales DIS a signé cet accord

La CGT : représentative au niveau du groupe Thales et au niveau de Thales DIS a signé cet accord

La CFE-CGC : représentative au niveau du groupe Thales et au niveau de Thales DIS n'a pas signé cet accord

En conclusion

A la fin des négociations, avant de signer ou non un accord, il faut bien analyser les enjeux et les risques de tous les scénarios.

Il faut également connaître et prendre en compte les limites que la Direction s'est fixée.

Il faut ensuite prendre la décision qui garantisse la meilleure solution pour le maximum de salariés.

Alors oui, l'accord est moins favorable de quelques € sur le remboursement des frais pour ceux qui avaient une facture internet détaillée de plus de 20€, mais cela est-il suffisant pour se voir imposer une charte unilatérale pouvant notamment priver les salariés de niveaux de sécurité 2 et 3 de télé-travailler et empêcher les salariés à 80% de télé-travailler 2 jours par semaine ?

Pour la CFDT la réponse a clairement été NON et grâce à la signature de la CFDT, le nouvel accord Groupe sur le Télétravail va pouvoir être mis en place dans l'ensemble des sociétés du groupe Thales en France et profiter à un plus grand nombre de salariés.

.....
Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants CFDT.

Vous pouvez également nous contacter aux adresses suivantes :

- Pour Meudon : cfdt_meudon@thalesgroup.com
 - Pour La Ciotat : cfdt-thales-dis-laciotat@thalesgroup.com
 - Pour tous les sites : CFDT_THALES_DIS_FRANCE@thalesgroup.com
-

